



Direction Générale Adjointe
Aménagement du Territoire

Direction des Routes

A R R E T E N° 2018-A-DGAAT-DR-MO-n°055

en date du 05/04/2018

portant règlement de la circulation des
véhicules de toute nature sur la R.D.13 entre
les P.R 36.690 et 36.940 et la RD 8 entre les
PR 16.650 et 17.650

Communes de **VERRIERES** et
LHOMMAIZE

Déviation de la circulation suite aux travaux de
renouvellement de couche de roulement.

LE MAIRE DE VERRIERES
LE MAIRE DE LHOMMAIZE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-5, L.411-6 et R.411-25.

Vu l'instruction interministérielle, livre 1, relative à la signalisation routière.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2017-ADGAFM-0028 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de signature.

Vu la demande de l'entreprise COLAS

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route et des personnes présentes sur le chantier de mettre en place une déviation.

ARRETEMENT

ARTICLE 1er

Du 24/04 au 04/05/2018 la circulation des véhicules sera interdite sur la R.D.13 entre les P.R 36.690 et 36.940 et la RD8 entre les PR 16.650 et 17.650. Une déviation sera mise en place dans les 2 sens par St Maurice la Clouère, RD2, RN147, RD83, RD13.

Les accès aux services d'urgences et aux riverains seront maintenus.

ARTICLE 2

SUBDIVISION de MONTMORILLON
70 rue de Concise BP 40055
88602 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05 49.83.80.80
✉ Dr-subdt-montmorillon@departement88.fr

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 3

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation de la déviation, seront réalisés par la direction des routes du centre de Chauvigny

ARTICLE 4

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier, incomberont entièrement à l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

- Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux
- Monsieur le Général Commandant Adjoint de la Région de Gendarmerie Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne,
- Madame le Maire de Lhonnaizé
- Monsieur le Maire de Verrières

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Messieurs les Maires de St Maurice la Clouère, Vernon, Dienné, Goux
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
- DIRCO,
- Subdivision de Poitiers

Fait à Lhonnaizé, le 10/04/2018

Le Maire, *Laqueline ARTUS*



Fait à Verrières, le

Le Maire,



Le Maire,
Christophe VIAUD

Pour ampliation
A Montmorillon, le 06.04.2018
Le Chef de Subdivision

7
Michel PASQUET

Fait à Montmorillon, le 06.04.2018

Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation
Le Responsable de Subdivision

7
Michel PASQUET